GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 9461-97

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8
H : HABITATION								
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +	●							
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
C : COMMERCE								
classe A – quartier	●							
classe B – local	●							
classe C – service professionnel et spécialisé	●							
classe D – supra-local	●							
classe E – régional								
classe F – restauration	●							
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier								
classe J – extensif	●							
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel								
classe B – service institutionnel	●							
classe C – utilitaire								
A : AGRICOLE								
classe A – culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	**Commerce : classe D** - 5432 (Marché public) et 5894 (Bar à crème glacée avec ou sans comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs) et excluant la vente et le service de boissons alcoolisées); **Commerce : classe J** - 7990 (Loisir et autres activités culturelles); **Commerce : classe F** - 5811 (Restaurant), 5823.3 (Micro-brasserie, micro-distillerie ou autre établissement où l'on offre à boire des boissons alcoolisées produites sur place dans un espace dédié à la consommation d'alcool ou de repas); **Commerce : classe H** - 7233 Salle de réunions, centre de conférence et congrès.
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	**Commerce : classe B** - 5531.1 (Vente d'essence avec ou sans service), 5531.2 (Vente d'essence avec ou sans service et atelier de réparation), 5531.3 (Vente d'essence avec ou sans service, dépanneur et lave-auto automatique), 5532 (Libre-service, station-service où l'on peut se servir soi- même et sans atelier de réparation) et 5533 (Libre-service et vente au détail de produits d'épicerie, dépanneur), 6241 (Salon funéraire) et 6244 (Crématorium) **Commerce : classe C** - 5531.1 (Vente d'essence avec ou sans service), 5531.2 (Vente d'essence avec ou sans service et atelier de réparation), 5531.3 (Vente d'essence avec ou sans service, dépanneur et lave-auto automatique), 5532 (Libre-service, station-service où l'on peut se servir soi- même et sans atelier de réparation) et 5533 (Libre-service et vente au détail de produits d'épicerie, dépanneur)

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 9461-97

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
isolée	●							
jumelée	●							
contiguë	●							
projet intégré	●							
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m^2)								
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal	2							
nombre d'étages maximal	6							
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)	50							
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	3							
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)	3							
latérale minimale (m)	3							
arrière minimale (m)	3							
type d'aire d'isolement								

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille								
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m^2)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10							

1	Les usages mixtes sont autorisés aux conditions de l'article 417 du présent règlement de zonage.
2	Le maximum de logements pour l'ensemble de la zone est de 180.
3	Un maximum de 50% de la superficie du rez-de-chaussée peut être occupé par un usage du groupe Habitation (incluant les logements et les espaces communs). Aucun logement ne doit donner sur la place publique (cour intérieure).
4	L'intrégralité des cases de stationnement doit être en sous-terrain.
5	Nonobstant toute disposition contraire, le nombre minimal de case de stationnement exigé pour tout usage commercial et institutionnel est de 1 case par 250 mètres carrés de superficie commercial et institutionnel.
6	La marge avant minimale de tout bâtiment faisant face à la rue Saint-Louis est de 13 mètres.
7	Le service à l'auto est interdit.
8	Les surfaces minéralisées doivent être plantées d'arbres afin que la canopée, une fois les arbres arrivés à maturité, couvre un minimum de 20% de ces superficies. La couverture d'ombrage doit être calculée selon la projection verticale au sol du houppier des arbres ayant atteint leur canopée à maturité.
9	Un minimum de 15 % de la superficie des toitures des bâtiments ayant un toit plat ou dont la pente est inférieure à 17 %, à l'exception d'une partie occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, doit être constitué d'un toit végétalisé.
10	Un débarcadère comprennant des cases de stationnement peut être aménagé dans la cour avant.

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-358, a. 2.

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)